



Mairie de  
GARGAS

098P18102022

**Arrêté portant délégation de fonction et  
de signature à M. Patrick SIAUD, Conseiller  
Municipal délégué**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 084-218400471-20221018-098P18102022-AU

Le Maire de la commune de GARGAS (Vaucluse),

**Vu** l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. ...* »

**Vu** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

**Vu** le Procès-verbal d'élection du Maire, de fixation à 4 du nombre d'adjoints et d'élection des adjoints en date du 27 mai 2020

**Considérant** que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjoints et à certains membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Monsieur Patrick SIAUD, Conseiller Municipal délégué, pour traiter les affaires relevant du domaine de la sécurité civile.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M. Patrick SIAUD est chargé de mettre en œuvre les projets et les actions ayant trait :

- Aux questions de sécurité civile ;
- Au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : élaboration, mise en place, suivi et exercices opérationnels ;
- A l'exercice des missions du correspondant incendie et secours qui est la personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

**Article 3** : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Article 4** : la délégation de fonctions et de signature ne modifie pas la répartition des compétences. Il s'agit d'une mesure d'ordre interne. La décision reste celle du délégant qui peut continuer à exercer sa compétence concurremment avec celui qui bénéficie de la délégation.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et à l'intéressé(e)

Fait à Gargas, le 18 octobre 2022

Notifié le ...31/10/2022

Vu (signature de l' élu ayant reçu(e)  
délégation

**Le Maire,**



**Laurence LE ROY**

**le Conseiller Municipal délégué,**

**Patrick SIAUD**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 084-218400471-20221018-098P18102022-AU